



Réunion Aménagement du Temps de Travail 2020 Le 11 décembre 2019

► **Congés payés annuel :**

Lundi 27 juillet au vendredi 21 août. Reprise le lundi 24 août.

SD/VSD :

Vendredi 24 juillet au dimanche 16 août. Reprise le vendredi 21 août.

► **5^{ème} semaine de congés payés :**

jeudi 24 décembre au mardi 31 décembre. Reprise le lundi 4 janvier 2021.

SD/VSD :

Vendredi 25 décembre au samedi 2 janvier 2021. Reprise le dimanche 3 janvier 2021.

Le lendemain de Noël sera pris pour le dimanche 29 décembre.

► **Pont de l'Ascension :**

Jeudi 21 mai : Fermeture de l'Entreprise le vendredi 22 mai à l'ensemble des salariés qui devront Poser un congé (Si le salarié n'effectue pas la démarche, la Direction prélèvera en priorité un congé reliquat ou si faute d'acquisition un congé JSUPP). Les salariés travaillant en demi-journée le vendredi 22 mai pourront effectuer ultérieurement des heures de récupération sur un vendredi court ou en repos cycle.

► **Pont du 14 juillet :**

Etablissement fermé le lundi 13 juillet. Prise d'un congé payé (15 août).

La CGT ne signera pas l'accord sur l'Aménagement du Temps de travail (ATT).

La stratégie de la Direction reste la même que les autres années, transformer nos congés individuels en congés imposés. Preuve en est, le dernier paragraphe de la première page de l'accord le stipule clairement (voir ci-dessous).

Aussi pour toutes ces raisons, la direction met tout en œuvre pour que les congés acquis dans l'année soit pris dans l'année et notamment sur les périodes de fermetures au titre du chômage partiel.

Accord relatif au compteur reliquats et RTT

Lors des négociations de cet accord, la CGT c'est opposée sur le fait que les salariés perdent leurs congés durement acquis. Nous avons demandé que la direction réalise des formations et qu'elle lisse la production afin de diminuer l'activité partielle. Pour ces raisons, la CGT ne sera pas signataire de cet accord.

La CGT

Lundi 07 janvier 2020